

**Délégation aux territoires**

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland  
BP 1172  
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0269**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RD 14BIS du PR 0+0730 au PR 0+1902 (Gisors ) situés hors agglomération  
à l'occasion du feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale,  
**le 13 juillet 2024 de 20H00 à 00H00**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Affaire suivie par  
Camille BRASSEUR

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :  
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003459

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le  
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 13 mars 2024,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant  
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des  
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 07/03/2024 émise par La Mairie de Gisors devant  
organiser le feu d'artifice le 13 juillet sur la RD 14BIS de 20H00 à 00H00 ,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains au droit  
du feu d'artifices', il convient de réglementer la circulation sur la RD 14BIS au  
PR 0+730 AU PR 0+1902 (Gisors) situé hors agglomération ,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- La circulation et le stationnement des véhicules est interdit de 20H00 à 00H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et des véhicules de secours
- les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens:
  - RD10
  - RD181
- la commune concernée par la déviation est Neaufles- Saint -Martin

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par la Mairie de Gisors chargée du feu d'artifice.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre de la chaussée sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Président du Conseil Départemental,  
le Maire de la commune de Gisors,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 13 mars 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est  
Karine BARRAL-LECLERC

